

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Subventions aux associations
- 2°) Sybra : Diagnostic sur les inondations secteur de La Garenne
- 3°) Motion relative aux mesures d'économies financières.
- 4°) Grand Angoulême. Proposition d'adhésion mutualisée ADULLAC
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses :
Grand Angoulême : développement de la gestion intégrée des eaux pluviales sur le domaine foncier.
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 04 juillet à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - FERRAND – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - LAURIN – RASTOUT -

Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – LAPIERRE – MAZEAU - LORBLANCHET – BEAULIEU – M. BRAUD -

Ont donné procuration : Mme MAHERAULT à Mme GAZEAU –

M. MERONI à M. MORAIS – M. COUTY à Mme MAZEAU –

Mme DEVERNAY à M. NICOLAS – M. HERIGAULT à Mme BEAULIEU.

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme BEAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2024.
Approuvé à l'unanimité.

1°) SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération pour l'attribution de subventions aux associations (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller membre de bureau ou adhérent ne doit donc pas prendre part au débat et au vote lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

La commission des finances réunie le 27 juin 2024, rappelle les subventions versées en 2023 et présentera un projet de subvention pour l'année 2024 :

Association	Subvention 2023	Proposition 2024	Ne prend pas part au débat et au vote
CAS du personnel	2 000,00	2 000.00	
Tennis de table	1 200,00	1 200.00	
JSM Pétanque	300,00	300.00	
Tennis de Magnac	1 500,00	1 500.00	
Parents d'élèves	600,00	600.00	Mme Beaulieu
Comité de jumelage	1 500.00		
Donneurs de sang	150,00	150.00	
Association musicale de Ruelle	400,00	400.00	
Epicerie sociale	800,00	900.00	
Aînés de la Touvre	0,00	1 000.00	
Restaurant du cœur	800,00	800.00	
VTT	1 000.00	1 500.00	M. Cardinaux
Animagnax	3 500.00	1 200.00	Mrs Nicolas – Couty – Mmes Esnault – Genest -
G2A	400.00		
Croix Rouge	170.00	200.00	
Secours populaire Ruelle	170.00	200.00	
Secours catholique	170.00	200.00	
TOTAL	14 660.00	12 150.00	

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2024, une somme de 15 000.00 euros a été prévue à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les crédits non utilisés seront placés en réserve pour d'éventuelles demandes urgentes ou nouvelles des associations.

M. Defontaine souhaite intervenir sur la vie des associations de la commune. Certaines ont du mal à composer un bureau. Il est nécessaire, dans la mesure du possible, que la commune continue à être un soutien technique et financier, et maintienne une proximité et un dialogue constant. Il y a une cohésion entre certaines associations (échange ou prêt de matériel)...

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote les montants de subventions définis ci-dessus pour 2024.

2°) SYBRA. DIAGNOSTIC SUR LES INONDATIONS SECTEUR DE LA GARENNE.

Préambule

Plusieurs habitations de la rue de la Garenne sont impactées par des inondations récurrentes lors d'épisodes d'orages.

Afin d'atténuer la problématique d'inondation, la commune de Magnac sur Touvre a sollicité Grand Angoulême puis le SyBRA en mars 2022 pour trouver des solutions pérennes dans l'objectif d'atténuer les inondations du secteur.

Le syndicat a effectué un diagnostic du secteur, la finalité étant de proposer des aménagements pour atténuer le risque d'inondation. La restitution de ce travail a été établie en 2022.

Les propositions de plantations de haies ont été conditionnées par leurs propriétaires à une vente de la parcelle (cadastrée BB0059) sur laquelle elles étaient proposées. Depuis lors, une acquisition d'une partie de cette parcelle est en cours par la propriétaire du lotissement « coup d'œil »

La réunion a pour objectifs de :

- Faire un point d'avancement ;
- Discuter des aménagements à venir et d'organiser leur mise en œuvre ;
- Echanger sur certaines modalités.

L'option n°1 est choisie par la commune, pour des questions d'entretien.

Une gestion adaptée de la parcelle sera proposée à la commune, à l'issue des 3 ans d'entretien de la parcelle par le syndicat.

M. le Maire souhaiterait faire participer une école à la plantation.

Le SyBRA rappelle que l'aménagement de la parcelle atténuera les inondations, mais ne les supprimera pas.

La commune dispose d'un stock de terre végétale pouvant servir à la réalisation du talus. Il est proposé par le SyBRA de combiner un apport de terre et d'utiliser de la terre présente sur place. Un piquetage, lorsque la culture sera récoltée (courant l'été), sera réalisé pour concrétiser l'emprise du talus. Une visite de terrain entre le SyBRA et la commune sera proposée, pour s'arrêter sur la hauteur du talus.

Le SyBRA fournira une fiche talus, comprenant des préconisations et conseils pour sa création.

Il est convenu de garder un accès de 3m de large sur l'extrémité Sud de la parcelle. L'accès de la rue de la Garenne doit être réalisé sans créer d'apports supplémentaires sur la parcelle.

La commune devrait faire l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit afin de l'aménager suivant les préconisations du Sybra et d'enrailler ces inondations récurrentes.

3°) MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES FINANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

4°) GRAND ANGOULÊME. PROPOSITION D'ADHESION MUTUALISE ADULLAC.

Lors de la dernière conférence des Maires, a été présenté le système l'Adullact.

L'Adullact est une association de collectivités, administrations, établissements de santé et d'enseignement fondée en 2002. Elle s'est donnée la mission d'encourager et de promouvoir le développement de logiciels libres métiers.

L'Adullact vient de se voir renouveler sa convention avec la DINUM.

Grand Angoulême y adhère pour son compte. Une adhésion mutualisée est proposée.

(Pour information, le coût actuel est de 3500€, l'adhésion mutualisée, qui serait prise en charge par Grand Angoulême la fera passer à 6700€).

L'Adullact propose sur le comptoir du libre de nombreux logiciels libres métiers, accessible à tous, même pour les non membres. Mais elle a mis en ligne sous forme de services des logiciels déjà hébergés accessibles gratuitement à ses membres. Par exemple le contrôle de légalité, S2low, un logiciel de signalement, Direct Mairie, et un Netclub qui pourraient être utilisés librement par vos services.

Outre le soutien politique au logiciel libre inscrit dans la feuille de route de notre agglomération, cette adhésion mutualisée proposée donnerait droit aux services en lignes de l'Adullact aux 38 communes.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possible adhésion.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, ne voit pas l'intérêt d'une telle adhésion payante et propose d'interroger l'ATD 16 sur l'utilité de ces logiciels.

QUESTIONS DIVERSES

Grand Angoulême. Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales sur le domaine foncier :

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de Grand Angoulême concernant des solutions à apporter pour répondre aux problématiques liées aux eaux pluviales d'une manière générale sur le domaine foncier privé.

En effet, les ruissellements, inondations et la préservation de la ressource eau sont des sujets pour lesquels une attention toute particulière doit être apportée.

Le parcellaire public ne représente en moyenne que 20% d'une agglomération. Il est nécessaire de mener une réflexion.

La société à mission « Qui veut rafraîchir Sa Ville » propose de mettre en relation les acteurs économiques du territoire pour le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales sur le foncier privé.

Une étude de diagnostic au niveau des 38 communes serait la première étape du projet. Grand Angoulême tiendrait le rôle de garant technique avec le soutien de l'agence de l'eau.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite manifester un intérêt pour ce projet.

M. le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires afin d'en informer Grand Angoulême.

Le conseil municipal sera informé de l'avancée du projet.

Stationnement rue de La Grange

M. le Maire informe l'assemblée du problème de stationnement rue de La Grange et sur les trottoirs d'une manière anarchique.

Il propose d'installer des zones de stationnement qui seront définies conformément au plan joint au présent dossier. Le stationnement sera interdit de l'autre côté de la rue.

Service civique : Mme Gazeau informe l'assemblée que le recrutement d'une nouvelle personne pour un service civique est en cours. Ses missions s'orienteront vers les personnes isolées.

Manifestations culturelles : M. Defontaine rappelle les manifestations « Touvre en fête », « Soirs bleus » et « ciné Plein air » se sont bien passées avec une belle fréquentation.

Pour la culture les animations sont plus présentes par contre pour le sport il n'y a pas beaucoup d'actions. La commission va travailler sur ce sujet.

Pour 2025, la commune va essayer de se positionner sur le festival « Soyaux fous d'humour », et l'organisation d'un marché de producteur.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.
